

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°28

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

19 HEURES

Le vingt-six septembre deux mille onze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 19 septembre 2011 s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, MM. BARRUYER, BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoint - MM. B FAURE, DIABI, Mme EIDUKEVICIUS, M. DIAZ, Mme CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mmes JACOUTON, MEYSENQ, M. GOUDARD, Mmes PARRIAUX, BURGUNDER, CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES.

Ont voté par procuration : Mme LONGUEVILLE, Adjoint - MM. BENOIT, LEBLAN, J FAURE, BARAILLER, Mme VICTORY.

Excusée : Mme MALSERT.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du 29 juin 2011 est approuvé.

- ° _ ° _ ° _

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Subvention association des jeunes agriculteurs du canton de Tournon,
- Equipement en numérique des salles de cinéma - Demande de subventions.

Accord du Conseil Municipal.

- ° _ ° _ ° _

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL) (Présentation M. MESTRE)

Arrivée de Mme MALSERT, ce qui porte le nombre de présents à 23 et le nombre de votants à 29 dont 6 procurations.

Avant de passer la parole à M. MESTRE, M. le Maire indique que cette décision modificative permettra d'introduire des investissements complémentaires (travaux voie sud, drain, sécurité des bassins versants du Doux, digue du Doux...).

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
Total Dépenses de fonctionnement		0.00 €
Recettes de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
Total Recettes de fonctionnement		0.00 €

Dépenses d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
2313.822.0645	Constructions	+ 46 500.00 €
Total chapitre 0645	Les Maraîchers Nord	+ 46 500.00 €
2313.822.0652	Constructions	+ 450 000.00 €
Total chapitre 0652	Voie sud	+ 450 000.00 €
2031.822.0655	Frais d'études	+ 31 600.00 €
Total chapitre 0655	Travaux rue du Doux	+ 31 600.00 €
2313.824.1662	Constructions	+ 423 000.00 €
Total chapitre 1662	Drain Nord	+ 423 000.00 €
2313.824.1663	Constructions	+ 528 000.00 €
Total chapitre 1663	Mise en sécurité bassins versants du Doux	+ 528 000.00 €
2313.814.1666	Constructions	+ 20 000.00 €
Total chapitre 1666	Travaux d'éclairage public EG	+ 20 000.00 €
2313.822.1667	Constructions	+ 71 860.00 €
Total chapitre 1667	Travaux de voirie EG	+ 71 860.00 €
2313.816.1669	Constructions	+ 25 000.00 €
Total chapitre 1669	Travaux d'extension réseau électrique	+ 25 000.00 €
2031.824.1671	Frais d'études	+ 154 200.00 €
Total chapitre 1671	Travaux place Jean Jaurès	+ 154 200.00 €
2031.831.1672	Frais d'études	+ 4 000.00 €
Total chapitre 1672	Travaux digues du Rhône	+ 4 000.00 €
2031.831.1673	Frais d'études	+ 10 000.00 €
Total chapitre 1673	Travaux digues du Doux	+ 10 000.00 €
2031.952	Frais d'études	+ 29 100.00 €
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 29 100.00 €
2042.824	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 10 000.00 €
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	+ 10 000.00 €
2313.2120	Constructions - Jean moulin	+ 11 340.00 €
2313.322	Constructions – Château/musée	+ 5 000.00 €
2313.412	Constructions-stade	+ 8 000.00 €
2313.413	Constructions-Piscine	+ 4 500.00 €
2313.822	Constructions-Travaux d'accessibilité	+ 5 000.00 €
2313.952	Constructions-Port	- 29 100.00 €
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 4740.00 €
Total Dépenses d'investissement		+ 1 808 000.00 €
Recettes d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
024.01	Produit des cessions	+ 1 158 000.00 €
Total chapitre 024	Produits des cessions	+ 1 158 000.00 €

10223.01	T.L.E	+ 50 000.00 €
Total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 50 000.00 €
13258.822.0652	Autres groupements	+ 180 000.00 €
Total chapitre 0652	Voie Sud	+ 180 000.00 €
1321.824.1662	Etat et établissements nationaux	+ 320 000.00 €
Total chapitre 1662	Drain Nord	+ 320 000.00 €
1321.824.1663	Etat et établissements nationaux	+ 100 000.00 €
Total chapitre 1663	Mise en sécurité bassins versants du Doux	+ 100 000.00 €
Total Recettes d'investissement		+ 1 808 000.00 €

_ . ° _ . ° _ . ° _

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET EAU)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget eau suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
605	Achat d'eau	+ 15 000.00 €
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	+ 17 000.00 €
Total chapitre 011	Charges à caractère général	+ 32 000.00 €
6411	Rémunérations	+ 40 000.00 €
Total chapitre 012	Charges de personnel et assimilé	+ 40 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 27 000.00 €
Total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 27 000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		+ 45 000.00 €
Recettes de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
704	Travaux	+ 27 000.00 €
Total chapitre 70	Ventes produits finis, prestations de services...	+ 27 000.00 €
7582	Produits divers de gestion courante ASS	+ 18 000.00 €
Total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 18 000.00 €
Total Recettes de fonctionnement		+ 45 000.00 €

Dépenses d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
Total Dépenses de fonctionnement		
Recettes d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
1021.12	Dotation	+ 27 000.00 €
Total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 27 000.00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	- 27 000.00 €
Total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 27 000.00 €
Total Recettes de fonctionnement		0.00 €

_ . ° _ . ° _ . ° _

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget assainissement suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
6411	Rémunérations	+ 18 000.00 €
Total chapitre 012	Charges de personnel et assimilé	+ 18 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 18 000.00 €
Total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 18 000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		+ 0.00 €
Recettes de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
Total Recettes de fonctionnement		

Dépenses d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
2313.12	Constructions	- 18 000.00 €
Total chapitre 12	Travaux réseaux divers	- 18 000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		- 18 000.00 €
Recettes d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 18 000.00 €
Total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 18 000.00 €
Total Recettes de fonctionnement		- 18 000.00 €

_ . ° _ . ° _ . ° _

4 - INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire explique les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement (TA) qui se substitue à la TLE (taxe Locale d'Équipement), la TDCAUE (Taxe Départementale des CAUE) et la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles).

Elle est issue de la Loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29/12/2010 et entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle met fin au système actuel de taxation par catégorie de construction et d'exonération en fonction du type de taxes.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme comme dans le régime actuel.

Elle est calculée comme suit :

Taxe d'Aménagement =
SURFACE X VALEUR FORFAITAIRE (660 € en province) X TAUX COMMUNAL

La surface considérée de la construction n'est plus la SHON ; elle est redéfinie. L'assiette retenue pour la TA est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par m² de la surface de construction simplifiée.

Certaines constructions sont exonérées de plein droit, tel que défini à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme :

1° Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;

2° Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts ;

3° Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres ;

4° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national prévues à l'article L. 121-9-1 lorsque le coût des équipements, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ;

5° Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale valable pour une durée minimale de trois ans ;

6° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial prévue par l'article L. 332-11-3, dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de l'article L. 332-11-4 ;

7° Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du présent code avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;

8° La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 111-3, sous réserve des dispositions du 4° de l'article L. 331-30, ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions ;

9° Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

D'autres constructions ont un abattement de 50% tel que défini à l'article L.331-12 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts ;

2° Les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement visé au 1° ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Enfin, une valeur forfaitaire est fixée pour certaines installations et aménagements (cf article L331-13 du Code de l'Urbanisme (C.U.)) :

<i>Installations et aménagements</i>	<i>Valeur forfaitaire</i>
Emplacements de tentes, caravanes, RML	3 000 € / emplacement
Emplacements des HLL	10 000 € / emplacement
Piscines	200 € / m ²
Eoliennes d'une hauteur > 12 mètres	3 000 € / éolienne
Panneaux photovoltaïques au sol	10 € / m ²
Aires de stationnement non comprises dans la surface fixée à l'article L331-10 du C.U.	2 000 € / emplacement et possibilité d'augmenter jusqu'à 5 000 € /emplacement par délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

En réponse à M. DAVID, M. le Maire précise que cette taxe d'aménagement remplace les trois taxes en vigueur actuellement (taxe locale d'équipement, taxe départementale des CAUE et la taxe départementale des espaces naturels sensibles). Quant à la taxe archéologique, elle est toujours en vigueur.

M. le Maire remercie le service urbanisme et la comptabilité pour le travail réalisé sur ce dossier.

- ° - ° - ° -

5 - TAXE D'URBANISME – REMISE DES MAJORATIONS ET INTERETES DE RETARD (CLINIQUE VETERINAIRE) (Présentation M. MESTRE)

Les Docteurs F. GERAUD ROYERE C. et Y. (Clinique Vétérinaire), domiciliés à l'adresse suivante : ZA la Pichonnière - 15 rue Louise Michel - 07300 TOURNON-SUR-RHONE, ont sollicité auprès du trésor public d'Annonay la remise gracieuse des pénalités de retard concernant le versement de la taxe d'urbanisme d'un montant total de 265 €, due au titre de la construction située à l'adresse suivante : ZA de la Pichonnière - Lot C3.

Vu l'article L251 A du Livre des procédures fiscales,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande, en précisant qu'il s'agit d'un oubli de leur part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour cette demande, 24 voix contre cette demande et 4 abstentions :

- **REFUSE** la demande des Docteurs F. GERAUD ROYERE C. et Y. (Clinique Vétérinaire) de remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 265 €.

- ° - ° - ° -

6 - SUBVENTION MARCHE DE NOEL (Présentation M. MESTRE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant total de 931,60 € à l'association « Le Marché de Noël », correspondant aux droits de place collectés à l'occasion de la braderie - vide grenier organisée le dimanche 5 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association « Le Marché de Noël » une subvention de 931,60 €.

M. le Maire indique que l'association du Marché de Noël et l'UCIAT ont fusionné pour devenir TOURNON PASSION.

A cette occasion, il serait souhaitable de revoir le mode de versement de ces subventions dans le cadre d'une convention.

Mme EIDUKEVICIUS précise qu'une réunion est prévue mardi 27 septembre.

M. le Maire suspend la séance à 19 h 25, en raison d'un léger malaise dont a été victime un Conseiller Municipal.

A 19 h 35 : reprise de la séance.

- ° - ° - ° -

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE DE TOURISME (Présentation Mme ANDRE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'Office du Tourisme de TOURNON-SUR-RHONE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 450,00 € pour le concours fleurissement 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser à l'Office de Tourisme une subvention de 1 450,00 € dans le cadre du concours fleurissement de 2011.

M. le Maire remercie les élus qui ont participé au jury.

- ° - ° - ° -

8 - SUBVENTION CENTRE SOCIAL - ACTIONS JEUNESSE 2010 DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (Présentation Mme ANDRE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 8 764,00 € au Centre Social de TOURNON-SUR-RHONE, étant précisé que la Ville percevra de la C.A.F., au titre du Contrat Enfance Jeunesse, une participation de 55 % de ce montant.

Cette aide est attribuée au titre d'une dépense éligible pour l'année 2010 définie dans le plan de financement prévisionnel du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au Centre Social d'un montant de 8 764,00 €, au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

M. le Maire indique que les statuts de la CCT viennent d'être modifiés, afin de permettre le transfert de la compétence jeunesse au cours du premier semestre 2012.

- ° - ° - ° -

9 - CONSOLIDATION D'UNE FALAISE RUE DU DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

M. le Maire présente le dossier suivant susceptible d'être pris en compte au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour l'exercice 2011 et suivants :

Consolidation d'une falaise rue du Doux	220 000,00 €
- Etude et maîtrise d'œuvre (20 000,00)	
- Travaux (200 000,00)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet visé ci-dessus et les modalités de financement correspondantes,
- **SOLLICITE** au titre du FPRNM, l'attribution d'une aide maximum, pour le dossier présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des études et des travaux envisagés.

- ° - ° - ° -

10 - AMELIORATION DES ECOULEMENTS DE RUISSEAUX EN RIVE DROITE DU DOUX DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

M. le Maire présente le dossier suivant susceptible d'être pris en compte au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour l'exercice 2011 et suivants :

Amélioration des écoulements de ruisseaux en rive droite du Doux	1 858 224,77 €
--	----------------

La Commune pourrait prétendre à un taux de subvention pouvant varier de 20 à 50 %, si le PPRI est approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet visé ci-dessus et les modalités de financement correspondantes,
- **SOLLICITE** au titre du FPRNM, l'attribution d'une aide maximum, pour le dossier présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des études et des travaux envisagés.

M. le Maire indique que ces travaux s'effectueront sur plusieurs exercices, la première tranche ayant débuté au mois de septembre.

- ° - ° - ° -

11 - DIGUES DU DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

M. le Maire présente le dossier suivant susceptible d'être pris en compte au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour l'exercice 2011 et suivants :

Digues du Doux (étude préliminaire) 17 000,00 €

L'étude et les travaux se feront en concomitance avec la Commune de ST JEAN DE MUZOLS.

La Commune pourrait prétendre à un taux de subvention pouvant varier de 20 à 50 %, si le PPRI est approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet visé ci-dessus et les modalités de financement correspondantes,
- **SOLLICITE** au titre du FPRNM, l'attribution d'une aide maximum, pour le dossier présenté,
- **AUTORISE** la réalisation de l'étude envisagée.

Ces travaux seront nécessaires afin de sécuriser les riverains et de permettre à la Commune et aux propriétaires de retrouver des terrains constructibles. Ils se réaliseront en concomitance avec la Commune de ST JEAN DE MUZOLS.

- ° - ° - ° -

12 - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DIGUES DU RHONE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention, relatif aux travaux de confortement définis dans le cadre de l'étude de dangers des digues du Rhône, réalisée en 2010, et selon le diagnostic réalisé en 2008.

- L'estimation de la dépense est la suivante :
- Etude et maîtrise d'œuvre : 19 942 € HT
 - Travaux de confortement : 199 429 € HT
- Soit un total HT de 219 371 €

Cette demande est susceptible d'être prise en compte par l'Etat dans le cadre du Plan Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention présenté,
- **CHARGE** M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat pour l'étude et la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** la réalisation des études et des travaux y afférents.

- ° _ ° _ ° _

13 - NETTOYAGE ET RESTAURATION DE LA SCULPTURE DE LA VIERGE DE LA TOUR - DEMANDE DE SUBVENTION (Présentation M. BARBARY)

La statue de la Vierge de la Tour de l'Hôpital est inscrite au titre des Monuments Historiques. Le nettoyage et la restauration des éléments manquants pourraient être effectués par la Société Reboulet au prix de 12 629,00 € HT.

Dans ce cadre, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE s'engage à payer, sur facture, la somme de 12 629,00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Montant de l'opération :	12 629,00 € HT
- Montant de la subvention de l'Etat :	15 % = 1 894,35 €
- Autres subventions : - Conseil Général Ardèche	30 % = 3 788,70 €
- Part restant à la charge du propriétaire :	55 % = 6 945 ,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de ces travaux,
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de l'Ardèche, une subvention de 45 % au titre de l'entretien des édifices inscrits aux Monuments Historiques,
- **DIT** que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget.

14 - HALTE FLUVIALE - DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite engager un aménagement qualitatif de sa halte fluviale afin d'offrir un équipement moderne et structurant aux touristes, plaisanciers et croisiéristes, de façon à développer une offre touristique de qualité, dont le fleuve constituerait un vecteur de base.

A cet effet, une étude d'opportunité et de faisabilité de réhabilitation de la halte fluviale a été lancée, pouvant être subventionnée.

M. le Maire propose d'approuver cette opération, son coût, son plan de financement :

Etude	27 930 €	
Région (CDDRA Ardèche Verte) 10 %		2 793 €
Etat 70 %		19 551 €
Commune 20 %		5 586 €

le calendrier prévisionnel de réalisation : OCTOBRE 2011 - FEVRIER 2012

et de solliciter l'aide de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté, Action n° 4 « Développer une offre de loisirs en milieu rural », pour l'opération intitulée : Etude d'opportunité et de faisabilité de la réhabilitation de la halte fluviale de TOURNON-SUR-RHONE, d'un montant de 27 930,00 €,
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de cette opération,
- **SOLLICITE** de M. le Président du Conseil Régional, une subvention d'un montant de 2 793,00 € dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte,
- **S'ENGAGE** à prendre sur ses fonds propres le solde du financement.

- ° _ ° _ ° _

15 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Ville souhaite procéder au nettoyage et à la restauration de la Vierge de la tour de l'hôpital, inscrite aux Monuments Historiques.

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

La Fondation du Patrimoine est habilitée à épauler les collectivités dans leur projet de sauvegarde du patrimoine :

- En collectant les dons ouvrant droit à déduction fiscale dans le cadre juridique légal.
Pour les particuliers, le don ouvre droit à une réduction :
 - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- OU

- de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €.)

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

- En reversant ces dons sous forme de subvention aux collectivités, maîtres d'œuvre du projet.

Les frais de gestion de la Fondation du Patrimoine sont de 3 % du montant des dons en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les Sociétés.

Il est proposé de signer avec la Fondation du patrimoine et l'Association des Amis du Musée et du Patrimoine une convention de souscription afin de favoriser le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise concernant le nettoyage de la Vierge de la tour de l'hôpital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une convention de souscription avec la Fondation du patrimoine,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document à intervenir.

En réponse à Mme CROUZET, M. le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de modifier la convention puisque celle-ci expose déjà qu'en cas de non réalisation ou de souscription excédentaire, les sommes récoltées seront affectées à la réfection d'un monument patrimonial par choix concomitant de la Commune et de la Fondation.

M. le Maire précise que cette convention sera signée vendredi 30 septembre, à 11 heures.

Il informe le Conseil Municipal que dans le prochain bulletin municipal, figurera un en-cas de souscription à découper, afin que les concitoyens et entreprises puissent répondre favorablement à ce projet.

- ° - ° - ° -

16 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (Présentation M. BARRUYER)

La Ville souhaite apporter son soutien aux athlètes de haut niveau afin de faciliter leur préparation et leur engagement dans les compétitions de niveau national et international.

Kévin MAYER est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « jeunes » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhère à l'Entente Athlétique Tain Tournon.

Margaux REBOULET est inscrite sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhère à l'Entente Athlétique Tain Tournon.

Aussi, lors de l'attribution des subventions sports, il a été voté une aide financière de 1 500 € à l'OTSTT dans le cadre du soutien aux athlètes de haut niveau.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal, une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les athlètes de haut niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE, TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau Kevin MAYER et Margaux REBOULET.

- ° - ° - ° -

17 - CONVENTION EVEIL MUSICAL (Présentation Mme LAURENT)

Lors de sa séance du 29 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une nouvelle convention relative à l'éveil musical pour l'année scolaire 2011/2012.

Certains établissements ayant répondu tardivement il s'avère que cette convention est incomplète. Il convient donc de l'annuler.

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant l'éveil musical dans les écoles élémentaires publiques et privées, que le Département a confié à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche (E.D.M.D.A.).

La participation communale, pour l'année scolaire 2011-2012, s'élève à 8 000,00 €, correspondant à un forfait de 15 séances s'étalant de septembre 2011 à juin 2012, à raison d'une séance tous les 15 jours environ. L'aide du Conseil Général est plafonnée à 1 900,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2011/2012- entre la Commune et l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche - Montant de la participation de la Commune : 8 000,00 €.

En réponse à Mme CROUZET, M. le Maire et Mme LAURENT indiquent que toutes les écoles sont concernées.

Cette modification de convention est effectuée pour permettre d'inclure l'école des Luettes (CE2 et CM1).

- ° - ° - ° -

18 - EAU DE TOURNON - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES APPLICABLES AUX AMENAGEURS OU AUX CONSTRUCTEURS POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES

(Présentation M. GAILLARD)

Vu les statuts d'Eau de Tournon adoptés par délibération n° 52/2006 du Conseil Municipal, en date du 8 juin 2006, notamment ses articles 1 et 6,

Considérant qu'Eau de Tournon souhaite pérenniser son patrimoine, notamment celui des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées en investissant dans la qualité et la résistance des matériaux constituant les canalisations,

Considérant que ce choix, maîtrisé par Eau de Tournon lors du renouvellement ou de l'extension de ces canalisations, risque de ne pas être celui de certains aménageurs ou constructeurs lors de travaux de création de réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées à l'intérieur de nouveaux lotissements,

Considérant que ces canalisations, situées à l'intérieur des lotissements, pourront être reprises ultérieurement au sein du domaine public,

Considérant qu'il est, par conséquent, nécessaire de formaliser des prescriptions techniques particulières pour ces travaux de création de réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, notamment lors de création de nouveaux lotissements,

Considérant que le Conseil d'Exploitation d'Eau de Tournon a approuvé à l'unanimité le document précisant les prescriptions techniques particulières, applicables aux aménageurs ou aux constructeurs, pour les travaux de création de réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, lors de sa réunion du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le document précisant les prescriptions techniques particulières, applicables aux aménageurs ou aux constructeurs, pour les travaux de création de réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées à l'intérieur des lotissements,

- **DIT** que ces prescriptions techniques particulières feront l'objet d'un contrôle technique, lors de la réalisation des travaux dont le montant, versé par l'aménageur ou par le constructeur, est fixé au bordereau de prix du marché de prestations de services d'Eau de Tournon.

M. DAVID souhaite savoir si de telles conventions seront mises en place en ce qui concerne la voirie.

M. le Maire répond qu'effectivement cela est à l'étude.

- ° - ° - ° -

19 - EAU DE TOURNON - CONVENTION D'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET TRANSFERT DES EAUX PLUVIALES

Vu les statuts d'Eau de Tournon adoptés par délibération n° 52/2006 du Conseil Municipal, en date du 8 juin 2006, notamment ses articles 1 et 6,

Eau de Tournon, en sa qualité d'opérateur du service public communal de l'assainissement collectif, exploite depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ensemble des réseaux publics de collecte et transfert des eaux usées,

Considérant qu'Eau de Tournon a également en charge l'entretien et le suivi du réseau de collecte et de transfert des eaux pluviales, à savoir :

- le curage préventif et curatif des ouvrages de collecte des réseaux d'eaux pluviales (grilles et avaloirs),
- le récolement et la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales par GPS,
- les réponses et le suivi des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.),
- l'information des usagers sur la politique menée par la Ville concernant l'infiltration des eaux pluviales,

Considérant qu'Eau de Tournon peut de même intervenir pour la réalisation de travaux et de prestations complémentaires sur les réseaux d'eaux pluviales sur devis,

Considérant que les coûts relatifs à l'entretien des réseaux de collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales doivent être supportés par le budget de la Commune,

Considérant que le Conseil d'Exploitation d'Eau de Tournon a approuvé à l'unanimité la convention d'exploitation des ouvrages de collecte et transfert des eaux pluviales lors de sa réunion du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'exploitation des ouvrages de collecte et transfert des eaux pluviales.

M. DAVID évoque le décret n° 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

M. le Maire répond qu'effectivement la Commune peut instituer cette taxe, toutefois une réflexion doit avoir lieu au préalable.

- ° - ° - ° -

20 - EAU DE TOURNON - CONVENTION D'OCCUPATION DU PERIMETRE DU CAPTAGE IMMEDIAT D'EAU POTABLE DE L'OBSERVANCE

Vu les statuts d'Eau de Tournon adoptés par délibération n° 52/2006 du Conseil Municipal, en date du 8 juin 2006, notamment ses articles 1 et 6,

Eau de Tournon autorise l'accès à la parcelle DI 0532 correspondant au périmètre de protection immédiat du captage de l'Observance aux différents intervenants,

Considérant que le Conseil d'Exploitation d'Eau de Tournon a approuvé à l'unanimité la convention d'occupation du périmètre du captage immédiat d'eau potable de l'Observance lors de sa réunion du 18 mai 2011,

Afin de réglementer l'accès aux ouvrages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions et les obligations des intervenants au sein de ce périmètre.

- ° - ° - ° -

21 - EAU DE TOURNON - CONVENTION D'OCCUPATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE

Vu les statuts d'Eau de Tournon adoptés par délibération n° 52/2006 du Conseil Municipal, en date du 8 juin 2006, notamment ses articles 1 et 6,

Eau de Tournon, en sa qualité d'opérateur du service public communal de production et de distribution de l'eau potable, exploite, depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ensemble des réseaux publics de distribution en eau potable,

Considérant qu'Eau de Tournon peut de même intervenir pour la réalisation de travaux et de prestations complémentaires sur les appareils de défense à incendie sur devis,

Considérant que les coûts relatifs à l'entretien des appareils de défense à incendie doivent être supportés par le budget de la Commune,

Considérant que le Conseil d'Exploitation d'Eau de Tournon a approuvé à l'unanimité la convention d'exploitation des appareils de défense incendie lors de sa réunion du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'exploitation des appareils de défense incendie.

- ° - ° - ° -

22 - APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX D'AMELIORATION DES ECOULEMENTS DE RUISSEAUX EN RIVE DROITE DU DOUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre en date du 24 septembre 2010, notifié le 4 octobre 2010, a défini la consistance et les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'études Marc MERLIN, ingénieurs conseils - 6 rue Grolée - LYON 2^{ème}, pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration des écoulements des ruisseaux en rive droite du Doux.

Il rappelle également que l'article 3 du CCAP annexé au marché de maîtrise d'œuvre prévoit la fixation par avenant :

- de l'estimation définitive du coût prévisionnel à la remise du dossier d'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage,
- de la rémunération forfaitaire, par application du taux contractuel de rémunération.

M. le Maire donne lecture du projet d'avenant n° 1 qui a été préparé à cet effet, et il invite le Conseil à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 avec le Cabinet d'études Marc MERLIN, ingénieurs conseils - 6, rue Grolée à LYON, portant le montant définitif de la rémunération définie par le marché de maîtrise d'œuvre du 24 septembre 2010, notifié le 4 octobre 2010, de 50 000 € HT (59 800 € TTC) à 80 792,40 € HT (96 627,71 € TTC),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document.

M. le Maire précise que suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, l'estimation prévisionnelle est revue à la hausse.

M. DAVID indique que l'augmentation (+61 %) est énorme ; il demande s'il n'est pas possible de consulter à nouveau.

M. le Maire répond négativement, le marché initial prévoyant la fixation de l'estimation définitive du coût prévisionnel par avenant.

- ° - ° - ° -

23 - AIRE DE COVOITURAGE TAIN L'HERMITAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention de partenariat qui doit être signée entre les ASF, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et les Communes de TAIN L'HERMITAGE et TOURNON-SUR-RHONE, pour la réalisation d'une aire de stationnement pour le covoiturage à l'entrée de l'A7 à TAIN L'HERMITAGE.

L'ensemble des travaux s'élève à 481 000 € HT.

La participation de la Commune de TOURNON-SUR-RHONE sera de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat pour la réalisation d'un parking de covoiturage à l'entrée de l'A7 à TAIN L'HERMITAGE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Mme CROUZET demande si la CCT participe ou pas.

M. le Maire répond que la CCT ne participe pas à ce projet

- ° - ° - ° -

24 - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES - COLLEGE MARIE CURIE (Présentation Mme LAURENT)

L'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux départements l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges publics.

A ce titre, lorsque les locaux doivent faire l'objet d'une utilisation, en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, en vue de l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social, ou socio-éducatif, une convention tripartite doit être conclue entre le Département de l'Ardèche, le Collège Marie Curie et la Ville de TOURNON-SUR-RHONE propriétaire de l'assiette foncière.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions-types à venir portant sur l'utilisation de locaux scolaires dans l'enceinte du collège Marie Curie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions-types d'utilisation de locaux scolaires dans l'enceinte du collège Marie Curie ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

25 - CHARTE POUR L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET LA FEDERATION DU BTP

Au-delà des règles juridiques prévues par le code des marchés publics, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite améliorer l'efficacité de sa commande publique en adoptant d'une part un guide interne de la commande publique applicable à l'ensemble des services municipaux, et d'autre part une charte pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique avec la Fédération du Bâtiment et Travaux Publics Drôme Ardèche.

Cette charte, véritable outil de dialogue entre la collectivité et les professionnels du BTP, recouvre les principales dispositions suivantes :

- Renforcer l'efficacité de la commande publique
- Détecter les offres anormalement basses
- Encadrer la phase de négociation des MAPA et des marchés négociés
- Renforcer les possibilités d'accès pour les candidats à l'information sur les besoins du maître de l'ouvrage
- Simplifier et faciliter l'accès des entreprises du BTP à la commande publique
- Prendre en compte de façon optimale les compétences des candidats
- Promouvoir le respect du fournisseur
- Favoriser le développement durable sur les chantiers du BTP

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette charte qui contribuera à optimiser la commande publique au sein des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique.

_ ° _ ° _ ° _

26 - PRET A USAGE - LOCOMOTIVE PINGUELY SISE QUAI FARCONNET

(Présentation Mme BANCEL)

Le Quai Farconnet accueille depuis de nombreuses années une locomotive PINGUELY n° 103 à chaudière tubulaire, invention de M. Marc SEGUIN.

L'association de Sauvegarde et de Gestion de Véhicules Anciens (SGVA) représentée par M. Gérard GIROT dont le siège est à la Gare 07270 BOUCIEU LE ROI, propriétaire de ce bien, souhaite qu'un document contractuel soit établi entre l'association et la Ville afin de matérialiser les engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter qu'une convention de prêt à titre purement gracieux en conformité avec les articles 1875 et suivants du code civil soit conclue avec l'association SGVA dont les principales dispositions sont rappelées ci-après :

ARTICLE 2 : Durée

La présente mise à disposition du bien est consentie pour une durée de 10 ans et prend effet à la date de signature du présent contrat.

A l'expiration du présent prêt, le bien devra être restitué à l'association si cette dernière en fait la demande. A défaut, le présent contrat sera reconduit tacitement.

ARTICLE 3 : Assurances

La Ville s'engage, par tous moyens convenables, à couvrir elle-même les risques causés à des tiers ou au matériel lui-même et à en apporter la preuve.

Dès la mise à disposition du matériel, la Ville renonce expressément à exercer une action quelconque en responsabilité envers l'association en cas d'accidents ou de dommages survenus à l'occasion de l'utilisation du bien ou par le fait de ce dernier.

La Ville garde à sa charge tous les dommages causés par ce bien à des tiers pendant tout le temps où elle l'a sous sa garde. Les conséquences de cas fortuits et de force majeure restent à la charge de la Ville, en ce qui concerne les dommages visés ci-dessus.

ARTICLE 4 : Charges et conditions

- Pour la Ville :

La Ville veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien prêté. Elle s'opposera à tous empiètements et usurpation et, le cas échéant, en préviendra immédiatement l'association afin qu'elle puisse agir directement.

La Ville s'engage à veiller à la garde et à la conservation du bien prêté par l'association. Ce bien sera exposé Quai Farconnet. Dans l'hypothèse où la ville souhaiterait déplacer ce bien, elle le fera à ses frais et après avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'association.

L'entretien sera à la charge de la Ville. Toute intervention sur ledit bien sera soumise à l'accord préalable de l'association.

- pour l'Association :

L'association s'engage à préconiser les conseils qui seraient sollicités par la Ville en vue de l'entretien.

ARTICLE 5 : Résiliation

Les parties se réservent la faculté de résilier ce contrat à tout moment moyennant un préavis de 6 mois. Le bien sera alors restitué à l'association dans un délai de deux mois.

La partie qui procédera à la résiliation devra prendre à sa charge et à ses frais l'enlèvement dudit bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** qu'une convention soit conclue avec la SGVA portant sur la locomotive PINGUELEY n° 103 sise Quai Farconnet.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

- ° _ ° _ ° _

27 - ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE - PARCELLE SECTION AK N° 27 - PROMENADE ROCHE DEFRANCE

La parcelle cadastrée section AK n° 27 d'une superficie de 7 445 m² est à usage d'allée ouverte à la circulation publique (Promenade Roche Defrance).

Les renseignements cadastraux indiquent que la parcelle est propriété de l'Association de la Digue Rhône Doux dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Tournon-sur-Rhône.

Cette association étant inconnue des services municipaux, une demande de renseignements a été adressée à la Conservation des Hypothèques. L'état délivré par cette dernière atteste qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant cette parcelle.

Aussi, pour permettre de régulariser la situation foncière de la parcelle AK n° 27, il est proposé de procéder à une acquisition de plein droit selon les dispositions de l'article L. 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les règles relatives à la propriété de cette catégorie de biens sont fixées à l'article 713 du code civil reproduit ci-après « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits* ».

Aussi, M. le Maire propose :

1°) d'approuver l'acquisition de plein droit par la commune de la parcelle cadastrée section AK n° 27 d'une superficie de 7 445 m² constituant la promenade Roche Defrance.

2°) de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en Mairie selon les modalités de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **ACCEPTE** d'acquérir, au moyen de la procédure de bien sans maître, la parcelle cadastrée section AK n° 27 constituant la promenade Roche Defrance d'une superficie de 7 445 m²,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant de régulariser cette situation.

Mme CROUZET indique que la promenade Roche Defrance, en bordure d'un cours d'eau navigable, devrait être située dans le domaine public fluvial de l'Etat pour être concédé à la CNR. Elle rappelle les conséquences budgétaires de l'acceptation par la Commune du drain.

M. le Maire explique que cette acquisition est nécessaire afin de pouvoir passer une convention avec la CNR pour l'entretien des berges du Doux.

- ° _ ° _ ° _

28 - ACQUISITION PARCELLE SECTION AV N° 747 - LES LOTS

Par acte authentique en date du 15 juin 2011, M et Mme Ludovic MONET ont acquis de la SARL LA CHEVILLE DROMOISE dont le siège social est situé « Les Babos » 26380 PEYRINS, les parcelles cadastrées section AV n° 747 et 748.

A l'occasion de cette vente, il a été rappelé que la parcelle AV n° 747, d'une superficie de 116 m², frappée d'alignement, devait faire l'objet d'une cession gratuite au profit de la ville conformément au permis de construire délivré le 19 décembre 1986.

Aussi, il est expressément convenu que la parcelle AV n° 747 soit cédée gracieusement à la Ville par M. et Mme Ludovic MONET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section AV n° 747, sise Les Lots d'une superficie de 116 m² appartenant à M. et Mme Ludovic MONET,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

29 - ACQUISITION PARCELLE SECTION AV N° 351 - LES GOULES

La parcelle cadastrée section AV n° 351 sise lieu-dit « Les Goules », à usage de voirie, appartient à M. André TOURASSE.

Pour permettre de régulariser cette situation foncière, la Commune doit acquérir ce terrain d'une superficie totale de 68 m². Par courrier du 26 août 2011, M. André TOURASSE a accepté de céder ce terrain pour l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AV n° 351 d'une superficie totale de 68 m² sise lieu-dit « Les Goules », propriété de M. André TOURASSE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

30 - ACQUISITION PARCELLE SECTION AL N° 422 - PLACE JEAN JAURES

Le centre ancien de Tournon-sur-Rhône a fait l'objet d'une étude de requalification. Pour permettre de rendre au centre-ville son attractivité, un schéma d'aménagement de la Place Jean Jaurès a été adopté.

Au titre des grandes orientations de ce projet d'envergure, sont prévus un parking souterrain ainsi que la réalisation d'une halle ouverte après démolition de l'ancien marché couvert.

Cet espace est voué à être cédé en vue de la réalisation d'un immeuble qui accueillera en rez-de-chaussée un équipement public de type médiathèque/bibliothèque.

L'emprise de cet immeuble porte sur les toilettes publiques vouées à être détruites. Ces sanitaires reposent partiellement sur l'assiette foncière de la parcelle cadastrée section AL n° 422, propriété du Centre Social.

Par décision du 4 juillet 2011, le Conseil d'Administration du Centre Social a accepté de régulariser cette situation en proposant de céder pour l'euro symbolique l'emprise correspondante moyennant l'euro symbolique.

L'emprise définitive à acquérir auprès du Centre Social sera déterminée par un document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AL 422, dont la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

En réponse à Mme CROUZET, M. le Maire indique que cette acquisition n'impacte pas le bâtiment du centre social, la parcelle se situant derrière les WC publics.

En réponse à Mme BURGUNDER, il précise que de nouvelles toilettes publiques seront construites.

Mme CROUZET indique que ce projet de la place Jean Jaurès va impacter l'espace public en le réduisant. Il y aura donc moins de surface au niveau de la place. Elle n'approuve pas ce projet.

M. le Maire répond que ce projet est en cours d'étude et permettra de passer d'un parking à ciel ouvert à une véritable place.

- ° - ° - ° -

31 - ACQUISITION PARCELLE SECTION AL N° 423 ET 426 - RUE DU DR CADET

Le centre ancien de TOURNON-SUR-RHONE a fait l'objet d'une étude de requalification. Pour permettre de rendre au centre-ville son attractivité, un schéma d'aménagement de la Place Jean Jaurès a été adopté.

Dans le prolongement de ce projet, il est apparu judicieux d'acquérir d'une part la parcelle cadastrée section AL n° 423 d'une contenance de 503 m² contiguë au projet immobilier destiné à accueillir la médiathèque/bibliothèque et d'autre part la parcelle AL n° 426 de 452 m² dans la perspective de réaliser une aire de stationnement à proximité immédiate du centre ville.

R.F.F, propriétaire de ces parcelles, a proposé à la Ville de céder ces deux terrains moyennant la somme totale de 7 000 € conformément à l'avis délivré par France Domaine n°2011/324/V124-1 en date du 22 avril 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'acquérir ces parcelles aux conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles cadastrées AL n° 423 et 426 moyennant la somme totale de 7 000 € d'une superficie respective de 503 m² et 452 m², propriété de R.F.F.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- M. le Maire indique que ces acquisitions s'inscrivent dans le projet d'aménagement du centre urbain :
- la parcelle AL 423 permettra d'offrir au futur immeuble et aux tournonais un espace vert avec terrasses,
 - la parcelle AL 426 est destinée à du stationnement gratuit.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de renforcement de la rive droite du Rhône (fret ferroviaire), il sera demandé la possibilité de fermer le tunnel.

M. SANCHEZ évoque les risques liés aux produits transportés par les trains.

- ° - ° - ° -

32 - SUBVENTION ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON DE TOURNON

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention « aide à projet » d'un montant total de 1 000,00 € à l'association des jeunes agriculteurs du canton de Tournon pour leur action de sensibilisation du public au monde rural d'aujourd'hui organisée à l'occasion de la foire des oignons du 29 août 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association des jeunes agriculteurs de Tournon une subvention « aide à projet » de 1 000,00 €.

- ° - ° - ° -

33 - EQUIPEMENT EN NUMERIQUE DES SALLES DU CINEMA - DEMANDE DE SUBVENTIONS (Présentation M. B FAURE)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite installer un équipement de projection numérique dans les salles de cinéma.

Ce projet pouvant être subventionné par le Conseil Régional et le Conseil Général, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à équiper les salles du cinéma de la technologie numérique,
- **ADHERE** au principe du fonds de mutualisation régional porté par l'association « Les Ecrans » (FMR),
- **S'ENGAGE** à apporter 10 % des dépenses éligibles avec un plafond de 74 000 € HT par écran et de 10 000 € HT par établissement,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de l'Ardèche.

M. B FAURE indique que le cinéma adhère à l'association Les Ecrans 26-07, association qui fédère les petites salles de cinéma des deux départements. Son objet consiste à gérer un fonds de mutualisation pour bénéficier d'aides dans le cadre du passage au numérique.

Il explique les conditions pour bénéficier de ces subventions (programmation de sorties nationales...).

Il précise que ce projet s'élève à 150 000 € HT, subventionné à 77 % soit 115 000 € - 23 % restant à la charge de la Commune.

Il fait part des difficultés d'avoir des copies de 35 mm et des difficultés de programmation.

M. SANCHEZ indique que les films ne sont pas tous numérisés.

M. le Maire évoque le raccordement de cet établissement à la fibre optique, ce qui permettra d'améliorer le service rendu à la population.

M. B FAURE indique que cela permettrait de charger des films plus rapidement. Il précise que les films sont partagés avec d'autres cinémas, notamment celui de PRIVAS qui est aussi engagé dans cette démarche.

- ° - ° - ° -

34 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décisions prises suivant délégation du Conseil Municipal du 3 avril 2008

MARCHES

- Conclusion d'un marché pour le nettoyage et la réparation de la statue de la vierge, avec l'entreprise REBOULET de LIVRON - Montant du marché : 12 629,00 € HT.
- Conclusion d'un marché pour la prestation suivante « Etude d'opportunité et de faisabilité de réhabilitation de la halte fluviale » avec GRELET CONSEIL de RENNES (35) - Montant du marché : 24 320,00 € HT.
- Conclusion d'un marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du Doux avec la société B.E.A.U.R. de ROMANS-SUR-ISERE - Montant du marché : 101 000 € HT.

MISES A DISPOSITION

- Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 23 juin 2011, d'un local situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de la Tourette au profit de l'association « Petits Pas des Deux Rives ».
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2011 au profit du « Secours Catholique » et du « Réseau Education Sans Frontière », portant sur le logement sis 39 avenue Maréchal Foch, à titre gratuit.

DON

- Acceptation du don manuel de Mme Marie BELLON, qui n'est grevé ni de conditions ni de charge, de deux lauriers (1 rose et 1 jaune) d'une hauteur de 1,50 m.

BUS DE L'ETE

Mme BANCEL fait un point sur le bus de l'été qui a fonctionné sur trois mois (juin à août). Ce service, contrairement à l'année dernière, ne fonctionnait pas les dimanches. Le coût du trajet s'élevait à 50 centimes sauf pour les abonnés du CCAS (gratuité).

Le nombre de personnes transportées est d'un peu moins de 1 000.

Après déduction des recettes d'un montant de 391,50 €, ce service coûte 26 615,97 € TTC.

La fréquentation est stable sur les deux exercices mais cette année il y a une progression constante de juin à août.

Mme BANCEL souligne l'aide technique apportée par le Conseil Général avec qui la Commune a d'excellents rapports.

Elle regrette, qu'à l'heure du Grenelle II, où le caractère prioritaire des transports en commun est mis en avant, où les problèmes de mobilité et de déplacement sont sans cesse répétés, la Commune ne perçoive aucune aide pour cette opération.

Il convient de constater qu'il s'agit d'un réel besoin, d'une réelle utilité pour les touristes et les tournonnais.

Force est de constater que c'est au niveau du bassin de vie qu'il faut raisonner en terme de développement durable et de circulation.

Cela conforte, s'il en était nécessaire, que les transports doivent être au cœur du schéma de secteur de cohérence territoriale.

Mme CROUZET, bien qu'approuvant ce projet, déplore la faiblesse de la fréquentation du bus de l'été. Pour elle, il est insuffisant, mais comprend toutefois qu'il est difficile de changer l'habitude des personnes.

Mme BANCEL répond qu'effectivement il y a encore beaucoup de travail pour faire évoluer les pratiques et les habitudes des tournonnais.

Etat-Civil

M. le Maire présente ses félicitations à M. Maxime DURAND, Directeur adjoint de la régie, pour la naissance de sa fille Agathe - à M. Sébastien BESSEAS, employé municipal, pour la naissance de son fils Malone, ainsi qu'à M. Fabio IANNELLI, responsable de l'administration générale, pour son mariage avec Mme Brigitte CAREMEL.

Il adresse ses condoléances à M. Denis ARSAC, Directeur des ST, pour le décès de son père M. Elie ARSAC, ainsi qu'à Mme Françoise GROSBOUT, responsable JVAS, pour le décès de son père M. Pierre BANCHEREAU.

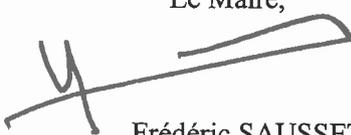
M. le Maire communique quelques dates :

- Mardi 27 septembre, à 18 h 30, à Mercurol : présentation du schéma de développement touristique aux élus des deux communautés de communes,
- Mardi 18 octobre, à 18 h 30, au théâtre de Tournon : présentation des orientations du schéma de cohérence territoriale, à l'ensemble des élus communaux et intercommunaux
- Mercredi 26 octobre, à 19 h : Conseil Municipal privé.

M. le Maire lève la séance à 20 h 50.

TOURNON-SUR-RHONE, le 27 septembre 2011

Le Maire,


Frédéric SAUSSET

